

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DU 194-2** Acquisition auprès de la SEMAPA d'emprises de voiries dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

**M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté Paris Seine Rive Gauche ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, et ses avenants, et notamment l'avenant n°3 du 14 décembre 2015 ;

Vu les plans établis d'une part par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCK, géomètres experts , et par le cabinet ATGT, géomètre expert, matérialisant les emprises de voiries à acquérir par la Ville de Paris auprès de la Semapa ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 2 août 2019 ;

Vu le projet en délibération de date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser l'acquisition à titre gratuit auprès de la SEMAPA diverses emprises de voirie situées dans la ZAC Paris Rive Gauche, et dont la liste figure en annexe ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA les emprises de voirie en volume et en pleine terre, et des locaux sous voirie, dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : L'acquisition mentionnée à l'article 1 aura lieu à titre gratuit. Les écritures pour ordre relatives à l'entrée des biens seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 4 : Les emprises de voirie visées à l'article 1 seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**